

Réf: DCPC/ DAJ/ SLR/ Nº 71

Rabat le 23 DEC 2005

Note de service

Objet: Prise en charge du recouvrement de la T.V.A par la recette de l'administration fiscale Sidi Driss à Tétouan (ex: recette de l'administration fiscale de Tétouan).

Réf: -Arrêté du ministre des finances et la privatisation n°2360.05 du 30 novembre 2005 ;

-Lettre du Directeur de l'Assiette, du Recouvrement et des Affaires Juridiques de la Direction Générale des Impôts du 09 Décembre 2005.

Mesdames et Messieurs les chefs des services centraux et déconcentrés de la Trésorerie Générale du Royaume sont informés que la Direction Générale des Impôts a procédé au changement d'appellation de la recette fiscale de Tétouan (code 30 51) dénommée désormais, recette de l'administration fiscale Tétouan Sidi Driss, sise Boulevard Hassan II, Immeuble des Impôts, Tétouan.

Cette recette est habilitée à recevoir, à compter du 06 Décembre 2005, les déclarations de chiffres d'affaires et les versements au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par les redevables de cette taxe, dont le siège social ou l'établissement principal est situé dans le ressort territorial de la Province de Tétouan et de la Préfecture de M'Diq-Fnideq.

La recette de l'administration fiscale Tétouan Sidi Driss qui garde le code indicatif précité est rattachée à la Trésorerie provinciale de Tétouan.

Mesdames et Messieurs les chefs de services, comptables concernés et responsables des administrations intéressées voudront bien prendre note de ces informations et les porter à la connaissance des agents placés sous leur autorité.

P. Le Trésorier Général du Royaume Le Directeur de la Comptabilité Publique et de la Centralisation

Mimoun LMIMOUNI